

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE RENNES SUD OUEST
COMMUNE DE VEZIN-LE-COQUET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 29 juin 2009

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 21
de votants : 26

L'an deux mil neuf, le vingt neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 23 juin, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard LE CAM, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M BAUDET Thierry - M BERTONI Giancarlo - M BILLY Hervé - Mme CARRIÉ Lydie - M CAUBEL Georges - Mme CHEVERRY Claire - Mme COSSON Émilienne - M ESNAULT Patrice - Mme GAUTIER Annick - Mme GAUTIER Florence - Mme GIRARD Annie - Mme GUENADOU Catherine - M LE BRETON Jean-Claude - M LE CAM Gérard - M LEMOINE Pierrick - Mme MALLARD/BRABANT Anne - M PICOULEAU Thierry - M PLESTAN Albert - M ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine

Étaient absents : M BARGUIL Jean-Bruno - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mlle GRATCH Gaëlle - Mme BLAIS Chrystèle - M MANAC'H Jacques - M MOULLEC Alain

Pouvoir de vote : M BARGUIL Jean-Bruno à Mme SELLIN Catherine
Mme DAGUIN Marie-Claude à Mme GAUTIER Annick
Mlle GRATCH Gaëlle à Mme COSSON Émilienne
Mme BLAIS Chrystèle à M LE BRETON Jean-Claude
M MOULLEC Alain à M PICOULEAU Thierry

Secrétaire : Mme BARBIER Isabelle

Après l'appel des membres du Conseil Municipal et constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance et ouvre la séance.

- Présentation des actions réalisées par le Conseil Municipal des enfants au cours de l'année 2008/2009.
- Présentation du plan de désherbage par S. Banquetel, responsable adjoint du service technique.

Monsieur le Maire présente au vote le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 mai 2009 qui est adopté à l'unanimité.

09-55	Maison des associations et de la culture Prolongation du délai de travaux - avenant n° 2
--------------	---

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec les entreprises concernant la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Le délai initial indiqué à l'article 4-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières est de 10 mois, compris congés du bâtiment et délai de préparation.

L'ordre de service n°1 étant daté du 5 novembre 2007, les travaux devaient être terminés pour le 04 septembre 2008.

Par une délibération n°08/95 en date du 29 septembre 2008, le Conseil Municipal a prolongé le délai jusqu'au 28 février 2009, suite à la suppression de la chaufferie et à la protection d'un nid d'hirondelles.

Compte tenu de nouveaux imprévus rencontrés sur ce chantier de rénovation, et de nouvelles prestations concernant tous les lots, il s'avère utile de prolonger le délai de 6 mois, notamment pour y inclure la réception de travaux et la levée des réserves.

Le délai d'exécution serait donc reporté au 31 août 2009.

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal de prolonger le délai de réalisation de travaux du marché public de la « Maison des Associations et de la Culture » jusqu'au 31 août 2009 et d'apporter un additif à l'article 4-1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, pièce contractuelle du marché passé avec les entreprises et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 relatif à la prolongation du délai de travaux.

Madame Sellin demande pourquoi la prolongation du délai court jusqu'en août alors que les travaux sont terminés. Monsieur Roudaut indique qu'il reste quelques travaux à réaliser (coffret EDF, mise en place de l'alarme, branchement du réseau de chaleur non pas terminé) et qu'il vaut mieux prévoir un délai un peu plus large. De plus, la réception des travaux aura lieu début juillet, des réserves seront peut être émises et il est possible que certaines entreprises interviennent en juillet.

Monsieur Le Breton ne voit pas pourquoi il est nécessaire de prolonger jusqu'au mois d'août, les travaux du marché étant réceptionnés. Monsieur Baudet fait remarquer à Monsieur Le Breton que cette prolongation n'aura pas de conséquence particulière sur le dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-56	Maison des associations et de la culture Lot n° 8 - plomberie - modification administrative
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que lors de la séance du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a attribué le lot n° 8 - Plomberie à l'entreprise CHEVANCE SARL.

L'entreprise CHEVANCE SARL est devenue l'entreprise SAULNIER Christian, située 4 allée du Chêne Vert à Le Rheu.

Il n'est pas dérogé aux autres closes du marché initial.

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant relatif au changement de dénomination sociale de l'entreprise CHEVANCE SARL en entreprise EURL Christian SAULNIER, domicilié 4 allée du Chêne Vert à Le Rheu (35653).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-57	Maison des associations et de la culture Lot n° 1 - Maçonnerie - avenant n° 3
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Armor Rénovation titulaire du lot - Maçonnerie relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- la fermeture d'une porte découverte lors de la démolition de l'enduit
- la réalisation d'enduit hydrofuge sur le mur de retenue des terres
- la modification extérieure du réseau téléphone

Le marché initial était de 138 591,13 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 était de + 5 003,88 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 était de + 12 375,54 € HT

Le montant de l'avenant n° 3 sera de + 1 650,19 € HT

La plus value totale sera de 19 029,61 € HT, soit + 13,73 %

Le nouveau montant du marché sera de 157 620,74 € HT

L'augmentation totale du marché étant supérieure à 5%, l'avenant doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Cette commission s'est réunie le lundi 22 juin 2009 à 17h30 et a émis un avis favorable.

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise Armor Rénovation.

Monsieur Le Breton indique que les élus de l'opposition s'abstiendront pour cet avenant, ainsi que pour ceux concernant les lots suivants. Nous considérons en effet que ce marché de travaux a fait l'objet de trop de modifications et d'imprévus.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-58	Maison des associations et de la culture Lot n° 2 - ravalement - avenant n° 1
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Blandin titulaire du lot - Ravalement relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

La moins-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- suppression de la protection anti-tag sur la façade Sud
- diminution des surfaces d'enduit suite à la suppression des cheminées et de la chaufferie

Le marché initial était de 56 234,10 € HT

Le montant de l'avenant n°1 sera de - 8 718,40 € HT, soit - 15,50 %

Le nouveau montant de marché sera de 47 515,70 € HT

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Blandin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-59	Maison des associations et de la culture Lot n° 3 - charpente - avenant n° 3
--------------	---

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Jarnot titulaire du lot - Charpente relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- modification de charpente suite à la dépose de la cheminée
- réalisation d'un cadre dans le local photos
- ajout sur rampe d'accès

Le marché initial était de 42 571,45 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 était de + 1 499,20 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 était de + 1 791,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 3 sera de + 1 468,00 € HT

Le montant total des avenants sera de + 4 758,20 € HT, soit + 11,18 %

Le nouveau montant de marché sera de 47 329,65 € HT

L'augmentation totale du marché étant supérieure à 5%, l'avenant doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.

Cette commission s'est réunie le lundi 22 juin 2009 à 17h30 et a émis un avis favorable.

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 avec l'entreprise Jarnot.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-60	Maison des associations et de la culture Lot n° 4 - couverture - avenant n° 1
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise ROGER titulaire du lot - Couverture relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- changement des couvertines au-dessus des portes

Le marché initial était de 28 480,59 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 sera de + 231,00 € HT, soit + 0,81 %

Le nouveau montant de marché sera de 28 711,59 € HT

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise ROGER.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-61	Maison des associations et de la culture Lot n°5 - menuiserie - avenant n°1
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise GUERIN titulaire du lot - Menuiseries, relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des modifications se sont avérées nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- modification porte P5
- modification des gardes-corps
- complément de tablette d'allège
- modification panneaux acoustiques
- complément sur la rambarde de l'escalier
- complément de mobilier dans le labo-photos

La moins-value concerne la réalisation de travaux suivants :

- suppression porte P 10
- suppression lisse sur muret
- suppression store vénitien
- suppression porte coulissante de la salle d'exposition
- suppression cimaises
- modification panneaux acoustiques
- modification serrurerie
- suppression mobilier kitchenette

Le marché initial était de 83 337,25 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 sera de - 786,32 € HT, soit - 0,94 %

Le nouveau montant de marché sera de 82 550,93 € HT

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise GUERIN.

Monsieur Le Breton demande d'indiquer « la moins value concerne les travaux suivants » au lieu de « la moins value concerne la réalisation des travaux suivants ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-62	Maison des associations et de la culture Lot n°6 - électricité - avenant n°2
--------------	---

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Caillot Potin titulaire du lot - Electricité relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des modifications se sont avérées nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- modification de l'alimentation EDF

Le marché initial était de 28 845,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 était de + 1 242,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 sera de + 932,00 € HT

Le montant total des avenants sera de 2 174,00 € HT, soit + 7,54 %

Le nouveau montant de marché sera de 31 019, 00 € HT

L'augmentation totale du marché étant supérieure à 5%, l'avenant doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.
Cette commission s'est réunie le lundi 22 juin 2009 à 17h30 et a émis un avis favorable.

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec l'entreprise Caillot Potin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-63	Maison des associations et de la culture Lot n° 7 - plomberie - avenant n° 1
--------------	---

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Chevance (Saulnier) titulaire du lot - Plomberie relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des modifications se sont avérées nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- fourniture d'un ensemble cuvette handicapé

La moins-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- suppression de cuvettes suite à la modification du plan
- suppression d'éviers suite à la modification du plan
- suppression de la récupération des eaux de pluie

Le marché initial était de 20 544,55 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 sera de - 9 677,47 € HT, soit - 47,10 %

Le nouveau montant de marché sera de 10 867,08 € HT

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Chevance (Saulnier).

Monsieur Le Breton demande d'indiquer « la moins value concerne les travaux suivants » au lieu de « la moins value concerne la réalisation des travaux suivants ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-64	Maison des associations et de la culture Lot n° 8 - chauffage - avenant n° 1
--------------	---

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le conseil municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Lecuyer titulaire du lot - Chauffage relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des modifications se sont avérées nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- modification chaufferie pour raccordement sur le réseau de chaleur au bois

La moins-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- suppression de la chaufferie initiale

Le marché initial était de 47 862,00 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 sera de - 859,00 € HT, soit - 1,80 %

Le nouveau montant de marché sera de 47 003,00 € HT

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Lecuyer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-65	Maison des associations et de la culture Lot n° 9 - revêtement de sols - avenant n° 1
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 6 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec l'entreprise Mariotte titulaire du lot - Revêtements de sols relatif à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Lors des différentes réunions de chantier et suite au rapport de contrôle technique du bureau d'études VERITAS, des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires.

La plus-value concerne la réalisation des travaux suivants :

- pose de carrelage en remplacement du local chaufferie

Le marché initial était de 17 615,44 € HT

Le montant de l'avenant n° 1 sera de + 528,44 € HT, soit + 2,99 %

Le nouveau montant de marché sera de 18 143,88 € HT

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et Réseaux » réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 avec l'entreprise Mariotte.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

09-66	Maison des associations et de la culture Mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé (SPS) - avenant n° 1
--------------	--

Monsieur Roudaut rappelle que par une délibération en date du 30 janvier 2006, le Conseil Municipal a approuvé le marché avec le bureau d'études VERITAS titulaire de la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé relative à la construction de la Maison des Associations et de la Culture.

Le présent avenant a pour objet de régulariser la rémunération du bureau d'études suite à la prolongation de délai de travaux

L'article 2 de la convention prévoyait une durée de chantier de 12 mois à compter de juin 2006.

L'article 8 du contrat prévoit un montant de 180,00 € HT par réunion supplémentaire.

Le nombre de réunion supplémentaire est fixé à 2, soit 360,00 € HT

Le forfait pour les visites sur le chantier suite à l'augmentation du délai est fixé à 225,00 € HT

Le marché initial était de 3 240,00 € HT

Le montant de la plus-value est de 585,00 € HT, soit + 18, 05 %

Le nouveau montant de marché sera de 3 825,00 € HT

L'augmentation totale du marché étant supérieure à 5%, l'avenant doit être soumis pour avis à la commission d'appel d'offres, conformément à l'article 8 de la loi n°95-127 du 8 février 1995.
Cette commission s'est réunie le lundi 22 juin 2009 à 17h30 et a émis un avis favorable.

Monsieur Roudaut propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec le bureau d'études VERITAS relatif à la mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (SPS).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

Monsieur le Maire rappelle que l'inauguration de la Maison des associations s'est déroulée le 13 juin dernier. Il souhaite s'excuser auprès de certaines associations vezinoises car visiblement il y a eu un « loupé » au niveau des invitations, car toutes les associations n'ont pas reçu de carton d'invitation bien que figurant sur le listing d'envoi. Le Maire constate que les Vezinois semblent satisfaits du résultat.

Il précise également que l'augmentation du coût de la MAC par rapport aux estimations de l'architecte s'élève environ à 2% au final, ce qui ne lui semble pas très important au regard d'un tel chantier.

Monsieur Le Breton estime que les membres de l'opposition ont contribué à cette limitation des coûts notamment en proposant la suppression du poste récupération des eaux pluviales. Il estime que le nombre d'avenants aurait pu être davantage limité et qu'il aurait été possible de simplifier les choses sur le plan administratif.

Monsieur Roudaut précise qu'il y a eu beaucoup de problèmes avec le maçon et que cela n'a sans doute pas simplifié le chantier.

09-67	Isolation de l'école élémentaire Choix du maître d'oeuvre
--------------	--

Monsieur Caubel indique que lors du vote du budget 2009, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire le budget nécessaire pour l'isolation de l'école élémentaire.

Afin de réaliser ces travaux, une consultation de maître d'oeuvre a été lancée le 14 avril 2009 dans les annonces légales du journal Ouest France.

La date de remise des offres a été fixée au lundi 18 mai 2009.

Les critères d'attribution du marché étaient les suivants :

- les valeurs techniques pour 60 %
- le prix pour 40%

Le prix se décompose en deux phases :

- phase 1 : montant forfaitaire pour une étude de programme à qualité environnementale
- phase 2 : taux de rémunération pour la maîtrise d'oeuvre

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 19 mai 2009 à 18h00 et a fait état des candidatures suivantes :

N°	Maître d'oeuvre Bureaux d'étude	Phase 1 : Forfait (HT)	Phase 2 : Taux (%)
1	Patrick GAUTIER	Non précisé	8,50
2	LABESSE	7 850,00	10,30
3	Atelier du Canal	3 850,00	10,50
4	Paul BOUET	6 000,00	7,00 + 0,30
5	ASTEC	1 500,00	4,90
6	SARL LIOUVILLE - JAN	5 850,00	7,20
7	RAUX	8 950,00	9,20

Après délibération, la commission d'appel d'offres décide de sélectionner 3 architectes pour un entretien :

- Paul BOUET
- ASTEC
- SARL LIOUVILLE - JAN

Les auditions ont eu lieu les 03 juin et 04 juin 2009

A l'issue de ces entretiens, la commission d'appel d'offres, dans sa réunion du jeudi 04 juin a décidé de retenir :

- la SARL LIOUVILLE - JAN, pour ses valeurs techniques et références.

Monsieur Caubel propose au Conseil Municipal de valider l'avis de la commission d'appel d'offres et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat concernant la phase 1, avec le cabinet d'architecture SARL LIOUVILLE - JAN

(Nota : en cas d'accord sur le projet, une nouvelle délibération sera prise pour valider le coût d'objectif définitif et valider la phase optionnelle concernant le contrat de maîtrise d'œuvre).

Madame Florence Gautier demande pourquoi la société ASTEC a été écartée. Monsieur Caubel explique qu'il ne s'agit pas d'un architecte mais d'un cabinet d'études, de plus, il ne connaissait pas les lieux et les aspects techniques ont été très peu abordés. Il estime que le prix est une chose mais que les élus ont fait le choix de la technicité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-68	Création d'une structure de distribution publique d'électricité en Ille et Vilaine Approbation des statuts
--------------	---

Monsieur Roudaut indique que dans le cadre de la rationalisation des périmètres des structures de coopération intercommunale existantes, Monsieur le Préfet a engagé la procédure de création d'un syndicat mixte qui aura comme vocation principale de fédérer l'ensemble des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité du département d'Ille-et-Vilaine au sein d'une entité unique.

Par arrêté Préfectoral du 10 mars 2008, Monsieur le Préfet a fixé le périmètre de ce futur syndicat et a dressé la liste des collectivités concernées, à savoir :

- Les 18 communes non adhérentes à l'actuel S.D.E. 35 dont la Commune de Vezin-le-Coquet,
- Le S.D.E. 35

Les membres de l'actuel S.D.E. 35 :

- Les 18 communes isolées,
- Les 6 communautés de communes,
- Les 25 syndicats primaires,
- Les 48 communes ayant transféré la compétence optionnelle « maintenance éclairage public ».

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet arrêté a été notifié, pour avis, aux assemblées délibérantes de ces collectivités. Cette consultation ayant abouti à dégagé un avis favorable dans les conditions de majorité qualifiée requise par le CGCT, un groupe de travail a été mis en place pour mener les réflexions et élaborer, en concertation avec les collectivités concernées, les statuts du nouveau syndicat.

La dernière réunion plénière du groupe de travail chargé du suivi de l'élaboration des statuts a eu lieu le 16 avril 2009. Au cours de cette réunion, la version définitive des statuts a été validée.

La procédure de création du nouveau syndicat départemental entre désormais dans la phase de consultation des collectivités sur les statuts. Par courrier du 15 mai 2009, Monsieur le Préfet a diffusé le projet des statuts aux collectivités concernées en les invitant à se prononcer sur le projet avant le 31 juillet 2009, étant précisé que la date de mise en place effective de la nouvelle structure envisagée est le 1^{er} janvier 2010.

Après avis favorable de la commission « Patrimoine communal et réseaux » qui s'est réunie le 17 juin 2009, Monsieur Roudaut propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le projet de statuts du Syndicat départemental d'électrification 35.

Monsieur Roudaut présente un power point aux membres du Conseil Municipal. Il apporte des précisions sur l'objet du syndicat, les compétences et le fonctionnement. Il indique que le nombre d'élus représentés à Rennes

Métropole ne lui semble pas suffisant. Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé le périmètre de ce syndicat.

Monsieur Roudaut indique qu'il souhaite rajouter l'additif suivant à la décision: « à l'exception de l'article 4-1-3b désignant les délégués au comité syndical, il est demandé que les territoires urbains soient plus représentés - 20 délégués au lieu de 15 pour Rennes Métropole ».

Monsieur Plestan estime que le Préfet auraient dû simplifier les choses en laissant les communes avoir un délégué ou bien faire adhérer les EPCI directement.

Monsieur Caubel s'étonne de la notion de « retrait » car l'adhésion est obligatoire mais le retrait est possible. Monsieur le Maire indique que des précisions seront sans doute données au fur et à mesure du montage du syndicat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 26 voix pour et 1 abstention (BERTONI Giancarlo) cette proposition.

09-69 Rapport annuel assainissement 2008

Monsieur Roudaut rappelle que l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Locales prévoit que Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport annuel 2008 a été préparé par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt d'Ille-et-Vilaine.

L'ancienne station a été raccordée au réseau d'assainissement de la ville de Rennes le 7 mars 2008, seul le lotissement des Fleurs est assaini par le lagunage naturel.

Caractéristiques du service

Nombre d'abonnés domestiques :	en 2007 = 1381	en 2008 = 1382 (+ 0,07 %)
Volumes facturés :	en 2007 = 109 102 m ³	en 2008 = 108 002 m ³ (- 1,01 %)

Linéaire des canalisations d'eaux usées

en 2006 = 14,000 kms
en 2007 = 14,500 kms (+ 3,57 %)

Population raccordée

1 382 habitations ou immeubles, soit 3 795 habitants

Capacités nominales de traitement

DBO5 (demande biologique en oxygène pendant 5 jours)	210 Kg/jour
DCO (demande chimique en oxygène)	600 Kg/jour
MES (Matières en suspension)	360 Kg/jour
NKj (Azote Kjeldhal)	60 Kg/jour
Pt (Phosphore Total)	16 Kg/jour
Débit	560 m ³ /jour

Performance et rendement

	<u>Normes (mg/l) du 1/07 au 30/09</u>	<u>Moyenne des analyses (mg/l)</u>
DBO5 :	35	7
DCO :	125	56
MES :	150	20
NKj :	25	26
Pt :		6,4

Indicateurs financiers

- recettes d'exploitation : en 2007 = 150 441,74 € en 2008 = 149 981,62 €
- Prime de l'Agence de l'Eau : en 2007 = 8 468,00 € en 2008 = 11 375,00 €
- état de la dette :
Encours au 31/12/2007 61 490,03 €

Encours	au 31/12/2008	264 874,54 €
Remboursement	en 2007	11 069, 47 €
Remboursement	en 2008	27 212,03 €

- Redevance de modernisation des réseaux de collecte, reversée à l'agence de l'eau :
au 1^{er} janvier 2008 : 0,16 € / m³
au 1^{er} janvier 2009 : 0,17 € / m³

Prix de l'assainissement collectif

Part fixe	en 2008 = 4,57 € HT/an	en 2009 = 4,57 € HT /an
Part proportionnelle	en 2008 = 1,32 € HT/m ³	en 2009 = 1,34 € HT/m ³

Prévision travaux

- Poursuite de la réhabilitation du réseau suite au diagnostic

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2008,
- de mettre le rapport à la disposition du public.

Monsieur Le Breton constate que les volumes refoulés vers Rennes-Beaurade ne nous ont pas été présentés, or ce paramètre représente un facteur important dans le calcul de la redevance. Monsieur Roudaut indique à Monsieur Le Breton que toutes les données sont à sa disposition en mairie.

Monsieur Le Breton estime que la réhabilitation du réseau faite en 2007 n'a de sens que si l'on fait un bilan sur les résultats obtenus du réseau. Une dépense de cette importance doit se traduire par un résultat positif. Par ailleurs, il constate qu'il y a un dépassement en azote et phosphore à la sortie des lagunes.

Monsieur Le Breton demande quelles sont les mesures préventives mises en œuvre au niveau de l'exploitation des lagunes.

Monsieur Roudaut indique qu'il a reçu ce jour un rapport de la MAGE indiquant que pour le moment les analyses étaient correctes. Monsieur Le Breton estime que la commune a tout intérêt à aménager les lagunes pour les années à venir et qu'il ne faut pas tarder à lancer la réflexion.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Le Breton d'envoyer ses questions par écrit. La réponse est positive.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à la majorité 20 voix pour et 6 abstentions (ESNAULT Patrice, LE BRETON Jean-Claude, BARGUIL Jean-Bruno, GAUTIER Florence, SELLIN Catherine, BLAIS Chrystèle) cette proposition.

Monsieur Le Breton précise qu'ils ne s'abstiennent pas pour la mise à disposition du rapport au public.

09-70 Groupement d'achat - pandémie grippale et autres risques sanitaires

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du plan de lutte contre la pandémie grippale, les services de l'Etat ont demandé aux communes de s'organiser pour la mise en œuvre de centres de coordination sanitaire et sociale (CCSS).

Le périmètre du centre de coordination sanitaire et sociale (CCSS) concernant Vezin-le-Coquet comprend également les communes de Chavagne et de Le Rheu.

Afin de mutualiser les actions remises dans le cadre du CCSS, la ville de Le Rheu propose de piloter un groupement d'achat de produits et matériels de protection contre la pandémie grippale ou tout autre risque sanitaire et d'y intégrer les communes de Chavagne et de Vezin-le-Coquet.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à ce groupement de commandes et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur le Maire précise que les masques achetés serviront aux services municipaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-71 Décision modification n° 1 - budget général (régularisation d'emprunts)

Monsieur le Maire indique qu'il existe un emprunt en francs suisses et que des erreurs de comptabilisation des gains ou pertes de change ont été commises. De plus, il y a eu des inversions d'imputation comptable entre les intérêts payés et le capital remboursé. Il en ressort que le compte emprunts (1641) ne correspond plus au capital restant à rembourser selon les contrats en cours.

En conséquence, et après vérification des tableaux d'amortissement des contrats concernés, il convient de régulariser cette situation sur la gestion 2009 de la façon suivante :

Section de fonctionnement (Dépenses):

Art. 6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+	2 900 €
Art. 023 : Virement section d'investissement	-	2 900 €

Section d'investissement (Recettes):

Art. 1641 : Emprunts en euros	+	2 900 €
Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement	-	2 900 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2009, les modifications budgétaires précitées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-72 Décision modification n° 1 - budget assainissement (régularisation d'emprunts)

Monsieur le Maire indique que l'examen du compte 1641 relatifs aux emprunts du budget assainissement fait apparaître une discordance entre ce compte et le capital restant dû totalisé sur les dossiers emprunts papiers, résultant d'une inversion probable des imputations intérêts/capital.

En conséquence, et après vérification des tableaux d'amortissement des contrats concernés, il convient de régulariser cette situation sur la gestion 2009 de la façon suivante :

Section d'exploitation :

Art. 023 : Virement section d'investissement (Dépenses)	+	450 €
Art. 7718 : Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion (Recettes)	+	450 €

Section d'investissement :

Art. 1641 : Emprunts en euros (Dépenses)	+	450 €
Art. 021 : Virement de la section de fonctionnement (Recettes)	+	450 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter, pour l'exercice 2009, les modifications budgétaires précitées.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-73 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe

Monsieur le Maire indique que suite au départ en retraite d'un agent à la Médiathèque, il propose aux membres du conseil du Municipal de l'autoriser à supprimer un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet à compter du 01/07/2009.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-74 Modification de la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe

Monsieur le Maire indique que pour des raisons de déroulement de carrière, un agent sollicite une augmentation de son temps de travail.

Après étude, il apparaît possible, dans l'organisation actuelle du service « Enfance, Jeunesse et Vie Scolaire » d'augmenter le temps de travail de l'agent concerné.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil du Municipal de l'autoriser à transformer un poste d'adjoint technique 2^{ème} Classe à temps non complet de 27h45 en un poste à temps non complet de 28h00 à compter du 01/09/2009.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-75 Restauration scolaire / Centre d'accueil de loisirs : choix du prestataire

Madame Annick Gautier informe les membres du Conseil que le marché « Restauration scolaire - Centre d'accueil de loisirs » arrive à son terme le 31 août 2009.

En prévision du renouvellement du marché, un avis d'appel à concurrence suivant la procédure adaptée conforme à l'article 28 du code des Marchés Publics a été lancé (Avis du 28 avril 2009, publié dans le journal Ouest-France le 2 mai 2009 et sur le site internet de la Commune).

Dans le dossier de consultation, les critères de sélection de candidatures ont été définis comme suit (offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous (par ordre de priorité) :

1. Spécifications qualitatives (traçabilité, label de qualité, conserves en quantité limitée...) voir détail Chapitre III du CCAP.
2. Qualité des prestations (un service de qualité respectant les quantités demandées et les menus élaborés et l'exigence par rapport aux repas bio).
3. Références similaires du prestataire en milieu scolaire.
4. Situation de la cuisine centrale.
5. Le prix.

La Commission « Enfance - Education - Jeunesse », lors de sa réunion du 10 juin 2009, a décidé de retenir les propositions suivantes, à savoir :

- la solution de base (enfants - adultes - enfants et animateurs du CLSH - et personnel de service du restaurant,
- la variante (fromage à la coupe une fois par semaine),
- Repas Bio (une fois par mois).

Suite à l'analyse de tous les éléments présentés,

Madame Annick Gautier propose aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à passer le marché avec le prestataire retenu par la commission « Enfance - Education - Jeunesse » et de signer les pièces correspondantes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-76 Répartition des charges de fonctionnement du groupe scolaire Eric Tabarly

Madame Annick Gautier indique qu'en vertu de la loi du 22 juillet 1983 « lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ».

Les dépenses à répartir sont les seules dépenses de fonctionnement (entretien des locaux, frais de chauffage, eau, gaz et électricité, téléphone, rémunération des agents de services assistant les enseignants et des agents chargés du nettoyage des locaux...) ainsi que les fournitures scolaires.

Compte tenu de ces éléments calculés par rapport au Compte Administratif, Madame Annick Gautier propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les montants suivants :

	2006	2007	2008	2009
Coût élève maternelle				
Fonctionnement	710.27 €	772.80 €	835.70	864.90
Fournitures scolaires	36.76 €	37.49 €	38.24	39.00
TOTAL	747.03 €	810.29 €	873.94	903.90
Coût élève élémentaire				
Fonctionnement	188.95 €	187.50 €	206.86	191.25
Fournitures scolaires	36.76 €	37.49 €	38.24	39.00
TOTAL	225.71 €	224.99 €	245.10	230.25

Madame Guénadou constate qu'entre 2006 et 2009, il y eu une augmentation des coûts en maternelle de 29%, elle souhaiterait savoir sur quelles bases se fait le calcul. Madame Annick Gautier indique que cette augmentation s'explique par des classes moins chargées, un coût de l'énergie en hausse et l'évolution des rémunérations des ATSEM.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

09-77 Droit de préemption urbain

Monsieur Plestan indique que l'article L.211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser telles qu'elles sont définies au PLU. Suite à l'approbation du PLU le 31 janvier 2005, le Conseil Municipal a institué par délibération du 30 mars 2006 un droit de préemption urbain sur les zones U de ce plan. La révision du PLU ayant été prescrite par délibération du 27 avril 2009, il convient aujourd'hui de redéfinir le champ d'application du DPU.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Plestan propose au Conseil Municipal d'instituer le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2005, telles que délimitées par le plan périmétral joint, de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 31 janvier 2005 en y annexant le plan périmétral instituant le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article R.123-13 4 du code de l'urbanisme, de confirmer la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération en date du 13 mai 2008 pour exercer le DPU conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ou déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. Il est précisé que les articles L.2111-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière, de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et sera inscrite au registre des délibérations. Mention en sera faite dans deux journaux diffusés dans le département et copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, à savoir : Monsieur le Préfet, le Directeur Départemental des Services Fiscaux, le Conseil Supérieur du Notariat, la Chambre Départementale des Notaires, le barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Rennes et au greffe de ce Tribunal. Elle sera notifiée à l'aménageur de la zone d'aménagement concerté. Il est précisé que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le premier jour dudit affichage.

Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation du droit de préemption urbain ainsi que l'affectation effective des biens ainsi acquis sera mis à la disposition du public en mairie de Vezin-le-Coquet conformément à l'article L.213-12 du Code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal adoptent à l'unanimité cette proposition.

Informations et questions diverses:

- Monsieur Plestan présente les DIA passées à la dernière commission urbanisme et précise que la commune renonce à son droit de préemption.
- Madame Gautier informe les membres du Conseil Municipal de la nomination de 2 nouveaux DDEN, Madame Douguet pour l'école élémentaire Éric Tabarly et Monsieur Cortyl pour l'école maternelle Éric Tabarly.
- Monsieur le Maire estime que les Vérézénades ont été une réussite. Par contre il regrette qu'il n'y ait pas eu d'article dans Ouest France. Il souhaiterait qu'en cas d'absence du correspondant, des informations soient envoyés par le service communication afin que les informations passent.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du départ de Monsieur Patrice Esnault qui a quitté la commune avec sa famille, et lui indique qu'il a apprécié sa participation au sein du Conseil Municipal.
- Monsieur Roudaut indique qu'un repas des élus et du personnel est organisé le vendredi 3 juillet.

La séance est levée à vingt trois heures quinze

La secrétaire de séance

Isabelle Barbier

Monsieur le Maire

Gérard Le Cam